



ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNICATION NATIONALE

JUILLET 2023

Table des matières

Décret sang – L'EFS pris en flagrant délit de glissements de tâches :	1
NAO – 2023 – Augmentation de salaire ? Cf. pièce jointe.....	3
Mission IGAS/IGF – information du Président en CSEC du 29 juin.....	3
François Toujas est pressenti à l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux :.....	4
Plan canicule EFS – Question d'un député à la suite de notre sollicitation.....	4
Le siège EFS, projet de déménagement, 2025 ?.....	5
Adhésion découverte à la CFDT – Profitez-en !	5

Décret sang – L'EFS pris en flagrant délit de glissements de tâches :

La CFDT dit non aux glissements de tâches sans révision des parcours professionnels, de la classification des emplois et des rémunérations.



La CFDT a fait retirer du projet de nouveau « décret sang » la partie concernant l'autorisation pour les techniciens de laboratoire de collecter du plasma en aphérèse et d'administrer des médicaments (sous la responsabilité d'un médecin)

Lors du CSEC du 25 mai, la Direction voulait consulter les élus sur une proposition de modification du « décret sang » sur la partie qualification des personnels. Ces évolutions, fourretout, rédigées par l'EFS et proposées à la DGS (Direction Générale de la Santé) prévoyaient notamment :

- ◆ L'autorisation pour les techniciens de laboratoire de collecter du plasma en aphérèse et d'administrer des médicaments (sous la responsabilité d'un médecin) ;
- ◆ L'autorisation, en l'absence de médecin, de pouvoir collecter des PSL par aphérèse en présence d'IDE superviseurs et EPDI ;
- ◆ La suppression de l'ancienneté minimale pour exercer la supervision ou l'EPDI pour les IDE ;
- ◆ Que toutes les activités de l'EFS qui concourent à la disponibilité en PSL participent à la continuité du service public transfusionnel.

La CFDT a rappelé lors de ce CSEC que sa Fédération avait alerté les membres du HCPP (Haut Conseil des Professions Paramédicales) le 9 mai sur cette situation et les impacts de ces modifications. La Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) a présenté ce projet de décret comme visant « à répondre aux difficultés de l'EFS à recruter des infirmiers ».

Le 9 mai, via son représentant au HCPP, la CFDT a proposé des amendements :

- ◆ Pour supprimer l'autorisation donnée aux techniciens de laboratoire de prélever et d'injecter quoi que ce soit. Elle a rappelé que ce mode de prélèvement ne fait pas partie des prérogatives métier des techs de labo et n'est pas enseigné. Même chose pour l'injection de médicaments même sous la surveillance d'un médecin. **La CFDT estime que cela peut être considéré comme un exercice illégal de la profession d'infirmier.**
- ◆ Qu'une année d'ancienneté soit maintenue pour exercer la supervision et l'EPDI.

Ces amendements ont été approuvés à la majorité et la proposition de leur intégration au projet de décret a, elle aussi, été votée à la majorité.

Suite au CSEC de mai, la CFDT a écrit le 1er juin à Madame Firmin Le Bodo, Ministre déléguée auprès du Ministre de la Santé, avec copie à la DGOS et à la DGS pour l'informer de la situation et lui demander d'intervenir fermement afin notamment que la possibilité de prélèvement par les techs de labo soit retirée du projet de texte.

La CFDT avait aussi indiqué qu'elle attaquerait ce décret « d'apprentis sorcier », si jamais il était promulgué dans sa forme initiale, devant le Conseil d'Etat.

Grâce aux actions de la CFDT, la DGOS a fini par modifier ce décret notamment sur la partie qui relève, selon elle, de l'exercice illégal du métier d'infirmier.

Subsiste malgré tout, dans le décret proposé, la suppression de l'ancienneté minimale (pour exercer la supervision et l'EPDI) et l'intégration à la continuité de service public les activités de collecte, de préparation et de qualification biologique du don. Concrètement, les personnels de ces activités relèveront de la continuité du service public transfusionnel et pourront donc travailler autant que de besoin. Le jour, la nuit, les we, les jours fériés !



Compte tenu de la non-reprise de l'ensemble des amendements CFDT lors du HCPP, les élus CFDT du CSEC ont donné un avis négatif sur ce projet de décret.

De plus, dans le cadre de la modification des activités qui concourent au service public transfusionnel, la CFDT a demandé à la Direction de poser le cadre d'une future négociation afin de définir ou préciser les règles et conditions de travail acceptables pour les personnels impactés et éviter toutes dérives. **Y compris les conditions d'exercice du droit de grève.**

NAO – 2023 – Augmentation de salaire ? Cf. pièce jointe

Alors que toute la fonction publique a obtenu 1,5% d'augmentation générale au 1^{er} juillet 2023 et 5 points d'indices supplémentaires au 1^{er} janvier 2024, l'EFS ne prévoit à ce jour aucune augmentation générale pour ses personnels. **C'est inadmissible et irresponsable !**

**Entre l'année 2008 et le 1^{er} mai 2023, le SMIC a augmenté de 25%.
Dans le même temps, le point EFS n'a augmenté que de 6,8%.**

Valeur du points EFS 2023	56,17 €
Position EFS	Minima CC EFS
Position 1	320 points
	(-53 points/SMIC)
Position 2	335 points
	(-36 points/SMIC)
Position 3	355 points
	(-16 points/SMIC)
Position 4	410 points
	(+37 points/SMIC)
Position 5	443 points
	(+72 points/SMIC)

La CFDT demande une augmentation générale de 4% et la mise en place d'une organisation de travail en 32h réparties sur 4 jours.

Mission IGAS/IGF – information du Président en CSEC du 29 juin

La Mission IGAS/IGF est terminée. Pour l'instant, le rapport est provisoire et ne sera pas public. Le Président TOUJAS a été destinataire d'une partie du rapport seulement. Il a participé à une réunion de restitution. Selon lui, le rapport est très pragmatique sur l'ensemble de la filière EFS et sur le LFB et sur la place de l'EFS dans le système de santé. Les missions historiques de l'EFS ne seraient pas remises en cause et seraient reconnues. Le modèle éthique monopolistique ne serait pas, lui aussi, remis en cause. Mais le rapport pointerait la dépendance aux laboratoires américains concernant les médicaments dérivés du plasma. Il y aurait urgence à définir une politique globale sur le prélèvement de plasma et d'accroître ce prélèvement. Le rapport préconiserait l'amélioration du pilotage des tutelles notamment entre les différents acteurs (LFB-EFS et EFS-CH sur les petits sites IH/DEL). Il pointerait le modèle



économique de l'EFS, qui devrait être revu afin de solidifier l'EFS et la nécessité de refinancement de l'Etablissement, via par exemple des subventions de la CNAM.

Il indique aussi qu'une réflexion a lieu sur le sujet sur la double tutelle (Ministère du Budget et ministère de la Santé) actuelle de l'EFS (ne vaudrait-il pas mieux n'en avoir qu'une seule, la Santé ?).

Le Président annonce que les Ministres vont travailler sur ces sujets et prendre des décisions...

La CFDT anticipe un projet de COP et demande à avoir les moyens correspondant à nos objectifs et au respect des personnels de la transfusion très investis dans leur travail !

François Toujas est pressenti à l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux :

Le Président de l'EFS nommé par le gouvernement n'est pas reconduit pour une énième fois à la Présidence de l'EFS. Le gouvernement envisage de le nommer à la Présidence de l'ONIAM (Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux) avec une prise de poste vers le 29 septembre. Il a été auditionné le 28 juin par la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée nationale. La Présidence de l'EFS est à pourvoir, avis aux amateurs 😊.

Compte tenu de la situation de l'Etablissement, pas sûr que ce poste déchaîne les foules....

Pour voir l'audition, cliquer ci-dessous :

[Commission des affaires sociales : M. François Toujas, proposé aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales - Mercredi 28 juin 2023 - Vidéos de l'Assemblée nationale \(assemblee-nationale.fr\)](#)

Plan canicule EFS – Question d'un député à la suite de notre sollicitation.

La CFDT dénonce depuis des années les conditions de travail des personnels en collecte mobile lors des fortes chaleurs l'été et du froid l'hiver.

Cette année, la CFDT a de nouveau proposé de fixer des températures maximales de travail en Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail Centrale. Malheureusement, la Direction ne souhaite toujours pas prendre de décision et se cantonne à rappeler les règles de base dans une procédure spécifique « canicule ».

Ce n'est pas suffisant pour la CFDT qui rappelle les obligations de l'employeur de garantir la sécurité du personnel lors d'une déclaration en préambule du CSEC de juin.

Certains pays ont adopté des lois pour interdire le travail lorsque la température dépasse des températures maximales. Même le Qatar, qui n'est pas un chantre de la protection des conditions de travail, a instauré des températures limites de travail !

Pour la CFDT, il s'agit d'une maltraitance envers les donneurs et les personnels. Nous sommes loin de la bienveillance et de l'excellence, pourtant prônées par l'EFS.



Certains matériels comme les HEMOCUE ne fonctionnent plus au-delà de 35°, ce qui oblige l'EFS de refuser les primo donneurs. Le matériel peut s'arrêter par les personnels....

La CFDT a interpellé les parlementaires sur cette situation.

Un député s'est emparé de la question et a demandé au Ministre de la Santé quelles mesures il comptait prendre pour garantir la sécurité des donneurs et les conditions de travail des personnels.

💧 Vous trouverez en pièce jointe, la question du député.

Sachez que la CFDT sera aux côtés des salariés qui utiliseraient leur droit de retrait. L'INRS (L'Institut National de Recherche et de Sécurité) prévoyant qu'au-delà de 30°C la chaleur constitue un risque pour la santé des salariés.

Le siège EFS, projet de déménagement, 2025 ?

Le 1^{er} août 2020, l'Etat publie un poste de Directeur de Projet rattaché à l'Administration Centrale du Ministère chargé de la Santé. Il a pour mission le pilotage de la transformation des agences sanitaires de l'état (EFS, HAS, ANSM, ABM, INCa) avec notamment la création d'un CAMPUS93 et de son modèle économique, qui regroupera physiquement ces agences.

L'objectif est de faire émerger aussi bien des améliorations des collaborations existantes entre les agences concernées que des avancées concernant l'exercice de leurs missions et une plus grande mutualisation de leurs fonctions supports. Il devra prévoir à terme un regroupement de l'ensemble des agences concernées sur un site commun.

En juillet 2023, la HAS ouvre le bal en informant ses élus d'une opportunité locative dans le quartier Pleyel (immeuble SPALLIS) de Saint-Denis, futur plus gros HUB du « Grand Paris Express ». Toutes les agences ont visité cet immeuble. Mais aucune décision n'a été encore prise. La fenêtre pour l'acquisition de l'immeuble par AGILE (SA Etat) – DIE semble restreinte.

Le bail du Siège actuel de l'EFS se termine en décembre 2024.

De nombreuses questions restent en suspens :

- Certains supports seront ils mutualisés ?
- Si oui, lesquels ?
- Quelle surface demandera l'EFS ? (Télétravail, Flex Office ? Desk Sharing ? ...)

La CFDT demande transparence et anticipation. Un déménagement cela s'anticipe et se prépare.

La CFDT demande que les personnels soient également associés au projet.

Adhésion découverte à la CFDT – Profitez-en !





REJOIGNEZ-NOUS !



Du 1^{er} juillet au 31 octobre 2023, profitez de l'adhésion découverte à la CFDT !

L'ADHÉSION DÉCOUVERTE C'EST QUOI ?

Cette adhésion vous permet de bénéficier de tous les avantages et services de la CFDT pendant une période d'essai à l'issue de laquelle vous réglerez votre première cotisation.

J'adhère avec le dispositif d'adhésion découverte	→	Je règle ma première cotisation le :
du 1 ^{er} au 31 juillet 2023	→	1 ^{er} octobre 2023
du 1 ^{er} au 31 août 2023	→	1 ^{er} novembre 2023
du 1 ^{er} au 30 septembre 2023	→	1 ^{er} décembre 2023
du 1 ^{er} au 31 octobre 2023	→	1 ^{er} décembre 2023

-  @CFDT
-  /la.CFDT
-  @cfdt_officiel
-  CFDT

L'ADHÉSION DÉCOUVERTE C'EST POUR QUI ?

C'est pour tous les travailleurs et travailleuses, salarié-es, agentes et agents, indépendantes et indépendants, y compris celles et ceux en recherche d'emploi, les jeunes, qu'ils ou elles soient étudiantes ou étudiants salarié-es, en service civique, en Contrat d'engagement jeune, etc.



QUELS SONT LES SERVICES AUXQUELS VOUS AVEZ ACCÈS ?

Comme tous les adhérentes et adhérents CFDT vous pouvez bénéficier :

- **du réseau et de l'expertise** des militantes et militants CFDT pour vous guider, vous accompagner dans votre parcours professionnel (conditions de travail, formation, mutation, conflit, etc.).
- **d'un accès à l'espace adhérent sur cfdt.fr** où vous trouverez **un kiosque de publications** (*CFDT Magazine, Syndicalisme hebdo, etc.*) et **des services pratiques** : *Réponses à la carte* (qui répond à toutes vos questions y compris sur les sujets en lien avec votre vie privée), *Job à la carte* (plateforme d'aide à la recherche d'un emploi ou d'un stage), *Avantages & moi* (une billetterie loisirs et culture à tarifs réduits pour les salariés des petites entreprises et du particulier employeur).



COMMENT ÇA MARCHE ?

Cette offre est uniquement disponible en ligne, sur cfdt.fr/adhesion

À l'issue de la période d'essai, pour rester adhérent ou adhérente à la CFDT vous n'avez rien à faire !

Vous avez changé d'avis ? Il suffit de résilier votre adhésion via le formulaire de contact de votre espace adhérent.

Avec l'adhésion découverte, plus de raison d'hésiter ! Rejoignez-nous !



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

NEGOCIATION ANNUELLE 2023

Revendications ayant une forte valeur ajoutée
sur l'attractivité et la rétention des personnels

1-Rémunération, temps de travail, partage de la valeur ajoutée :

De 2013 à 2023 le SMIC a augmenté de 22,16%, dans le même temps la valeur du point EFS a augmenté de 4%.

- Augmentation à minima à hauteur de l'inflation depuis le 1^{er} janvier 2022 avec un effort particulier pour ceux qui touchent les rémunérations les plus basses et ceux qui font partie de la classe moyenne.
- Travail en 32h/semaine réparties sur 4 jours.
- Majoration d'un demi mois de salaire moyen de l'année précédente si le personnel double son délai de déclaration de départ à la retraite auprès de l'employeur (sans changer les dispositions prévues à l'article 3.3.1.2 de la CC). Organisation de la relève (organiser le tuilage notamment des cadres).
- Prime de froid : Préciser et objectiver les critères d'attribution, harmonisation, et réévaluation du montant (à la hausse).

➤ Evolutions individuelles :

Non cumul entre les différentes EI.

Date d'effet : AI : 1^{er} janvier 2023 ; EP : 1er janvier 2023 sauf pour le passage de 1 en 2 et de 4 en 5 : date anniversaire + 1 Mois ; PI : date de la prise de poste.

Répartition : AI= 60%, EP=30%, PI= 10% de l'enveloppe des EI et en fonction des effectifs par CSP

Répartition de l'enveloppe nationale de points en fonction de l'effectif de la région.

- Compensation du **travail le samedi** : 25% du taux horaire (annexe 5 de la CC) (Cf. [protocole de fin de conflit du 14.10.2022](#))

- Augmentation du taux horaire de nuit à 35% (annexe 5 de la CC)
- Versement d'un 13^e mois.

2-Avantages sociaux :

- Convention Collective : Article 7.2.2 : Régime de prévoyance. Réduire la condition d'ancienneté à la période d'essai.
- Mise en place d'une indemnité de résidence (au regard de ce qui est fait pour le remboursement des frais d'hébergement EFS).
- Mise en place de plusieurs jours de congés pour les salariées de l'entreprise touchées par l'endométriose ou victimes d'une fausse couche.
- Congés : Report des congés lors d'un arrêt maladie pendant ledit congé.
- Une 6^e semaine de CP (soit 33 jours au total) sans augmentation du transfert de jours dans le CET.
- Transport : Négociation d'un PLAN DE MOBILITE national – révision de notre accord transport avec un plafond d'aide fixé à 600€. (Cf. [protocole de fin de conflit du 14.10.2022](#))
- CESU petite enfance majorée et pouvant aller jusqu'au 6 ans de l'enfant pour les personnels en horaires atypiques. (Cf. [protocole de fin de conflit du 14.10.2022](#))
- Restauration : Avantage restauration à hauteur de 1,8MG (hors prime panier collecte mobile). (Cf. [protocole de fin de conflit du 14.10.2022](#))
- Déplacement des cadres autonomes : Adapter le déclenchement du repos et le forfait en fonction du nombre de déplacements sous forme de deux paliers pour en faciliter l'octroi.

3-Égalité professionnelle – QVCT – Conciliation vie pro/perso :

- Augmentation des taux du travail de soirée (article 2.3.4 ANAT) – pour le travail de :
 - 21h à 22h30 passage de 10 à 15% de RCV
 - 22h30 à 24h passage de 20 à 25%
- Mise en place d'une compensation du travail de 19h à 21h : 10% de RCV
- Réduction des disparités inter et intra ETS dans la fourchette de +10/-10 du salaire médian national. Plan d'action à établir.
- Instaurer des astreintes pour absences « inopinées » dans tous les services fonctionnant 24h/24 et 7j/7.

- 1 CP supplémentaire à partir de 50 ans et 2 à partir de 60 ans (pour les salariés ayant 28 CP) hors cumul emploi retraite.
- Que les nuits du 24 au 25 décembre et 31 décembre au 1er janvier soient compensées en temps heure pour heure au-delà des dispositifs conventionnels.
- Journée de solidarité prise en charge par la direction
- Harmonisation des contrats de travail

16ème législature

Question N° : 9733	De M. Florian Chauche (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Territoire de Belfort)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > sang et organes humains	Tête d'analyse > Organisation des collectes mobiles de l'EFS lors des périodes de forte chaleur	Analyse > Organisation des collectes mobiles de l'EFS lors des périodes de forte chaleur.
Question publiée au JO le : 04/07/2023		

Texte de la question

M. Florian Chauche attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'organisation des collectes mobiles de sang lors d'épisodes de forte chaleur. En 2021, plus d'un million et demi de personnes ont donné leur sang, un acte solidaire qui a permis à un million de personnes d'être soignées. Le don du sang permet notamment de soigner de nombreuses maladies du sang, les personnes atteintes de cancers ou encore les hémorragies. Chaque jour, 10 000 dons de sang sont nécessaires pour couvrir les besoins. Pour collecter des produits sanguins labiles en quantité suffisante, l'Établissement français du sang (EFS) accueille les donateurs au sein de ses sites fixes ainsi que lors de ses collectes mobiles. Avec plus de 28 000 collectes mobiles organisées en 2021, l'EFS se rend au plus près de la population et collecte ainsi près des 2/3 du total des dons. Le changement climatique, qui se traduit par un accroissement de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes, se manifeste, entre autres, par des épisodes de canicule plus fréquents et plus intenses. Or les périodes de canicule ont de nombreuses conséquences pour l'activité de prélèvement sanguin : moindre mobilisation des donneuses et donateurs de sang (on constate que le stock de produits sanguins labiles diminue lors de la période estivale) ; des conditions de travail dégradées pour les personnels de l'EFS qui travaillent sur les collectes mobiles ; lorsque l'on effectue un don de sang il est toujours possible qu'un « effet indésirable grave donneur » survienne, la plupart du temps il s'agit d'un malaise vagal, or lors des périodes de forte chaleur ce risque s'accroît. Soucieux à la fois du bien-être des salariés et salariées de l'Établissement français du sang et des personnes qui se mobilisent et donnent leur sang lors des collectes mobiles, M. le député souhaiterait savoir quelles mesures M. le ministre entend prendre pour adapter les collectes mobiles aux périodes de forte chaleur et de canicule. En particulier, il souhaite savoir si des dispositions spécifiques sont prévues pour garantir la sécurité des donateurs et le bien-être des personnels de l'EFS. Enfin, il aimerait savoir si, en cas de température excessive constatée sur les lieux de collectes mobiles, un mécanisme de suspension ou d'annulation des collectes mobiles est prévu.